



# L'essentiel de la TIERCE PERSONNE TEMPORAIRE

6 janvier 2020

Besoin d'un tiers auprès de la victime, entre le fait générateur et la consolidation afin de :

- l'assister dans les actes de la vie quotidienne
- préserver sa sécurité
- contribuer à restaurer sa dignité
- suppléer sa perte d'autonomie

## Les fondamentaux :

- Les besoins peuvent exister pendant l'hospitalisation
- Le besoin d'ATP n'est **pas soumis à une condition de gravité** des atteintes physiques et/ou psychiques
- L'évaluation est indépendante du taux de déficit fonctionnel temporaire
- L'ATP n'est pas limitée aux seuls actes essentiels de la vie quotidienne
- L'évaluation de l'ATP ne peut être réduite en cas d'assistance par un membre de la famille
- La caractérisation de l'ATP n'est pas subordonnée à la production de justificatif de dépenses effectives
- L'évaluation ne doit pas distinguer entre heures actives et passives

## Critères d'évaluation des besoins de la victime :

### ❖ Le type de tierce personne :

- Aide personnelle : aide à la personne, aux déplacements, aide administrative, organisationnelle, contrôle et surveillance de sécurité...
- Aide à la parentalité : éducation et garde des enfants, vie scolaire, vie périscolaire, déplacement des enfants...
- Aide professionnelle
- Tierce personne par ricochet : personne pour remplacer l'aide qu'apportait la victime à un proche dépendant

### ❖ Cas particuliers :

- Les enfants :
  - Atteintes bénignes à moyennes : en référence aux besoins d'un enfant du même âge
  - Atteintes lourdes : en fonction du besoin sans comparaison avec un enfant du même âge
- Les personnes âgées : l'âge ne doit pas être un argument laissant présumer une perte d'autonomie
- Les personnes cérébrolésées : nécessité absolue du témoignage des proches

## Contenu de l'expertise :

### ❖ L'évaluation individualisée du besoin en tierce personne :

- **Description du contexte de vie de la victime :**
  - Décrire son environnement et son mode de vie (loisirs, vie sociale, familiale)
  - Décrire son lieu de vie (habitat, éloignement des commerces, lieux médicaux, sociaux)
- **Description du besoin en aide humaine par période de besoins jusqu'à la consolidation :**
  - Le type de tierce personne et objet de l'aide
  - La fréquence et durée de ce besoin : par jour ou par semaine à partir d'une journée ou semaine type
    - La durée peut être > 24h/j si besoin simultané de deux tierces personnes
    - Respect des contraintes réglementaires : impossibilité de se déplacer pour moins de 30 min

### ❖ Requérir pour certains cas :

- L'intervention d'un ergothérapeute spécialisé : pour appréhender plus précisément les besoins de la victime
- Une expertise sur le lieu de vie (expertise « écologique ») : pour évaluer l'incidence des déficits de la victime en situation réelle